Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212200737-20251211-2025_12_03-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, à vingt et une heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : LE DUAULT Michel, BAUDOUIN Christophe, BERTHELOT Anthony, HAVEZ Sandrine, MEROT Auguste, HERAULT Florence

ABSENTS excusés : PREVOT Jérôme, MAHE Jean-Luc, MISSUD Vanessa, JEFFROY Louri

Secrétaire de séance : Florence HERAULT

Date de convocation : 05 décembre 2025

***. ***

3. Délibération pour admission en non valeur d'un montant de 8.53 €

Le Maire fait part au Conseil municipal de la transmission, par la Trésorerie de Saint-Brieuc, d'une créance irrécouvrable.

De fait, la Trésorerie de Saint-Brieuc sollicite, par la décision du Conseil municipal, l'admission en non-valeur de cette créance au motif que son montant est inférieur au seuil de poursuite. Cette dernière doit faire l'objet d'une délibération acceptant l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 (créances admises en non valeur), puis l'émission d'un titre au compte 781 (reprises sur amortissements, dépréciations et provisions) afin d'épurer la provision pour un montant de 8.53 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 pour des montant 8.53 €, ainsi que par la suite l'émission du titre au compte 781 afin d'épurer la provision.
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Extrait certifié conforme

Le Maire

Michel LE DUAULT

MAIRIE DE LA HARMOYE
COTES d'ARMOR